

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°86-2022-019

PUBLIÉ LE 1 FÉVRIER 2022

Sommaire

ARS NOUVELLE AQUITAINE DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA VIENNE /

86-2022-02-01-00003 - Arrêté portant réquisition de personnels de
l'UNAPEI86 (2 pages)

Page 3

ARS NOUVELLE AQUITAINE DELEGATION
DEPARTEMENTALE DE LA VIENNE

86-2022-02-01-00003

Arrêté portant réquisition de personnels de
l'UNAPEI86



PRÉFET DE LA VIENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine
Délégation départementale de la Vienne

Arrêté

portant réquisition de personnels de l'UNAPEI86

La Préfète de la Vienne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier du Mérite agricole

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2215-1 ;

VU le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.3131-1 à L.3131-11, et L.3131-12 à L.3131-20 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.344-1 et suivants ainsi que ses articles R.344-1 et suivants ;

VU le Code de la défense, et notamment ses articles L.2234-1 et suivants ;

VU la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ensemble la décision du Conseil constitutionnel n° 2021-819 DC du 31 mai 2021 ;

VU la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ensemble la décision du Conseil constitutionnel n° 2021-828 DC du 9 novembre 2021 ;

VU décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la Vienne - Mme Chantal CASTELNOT ;

VU le décret du 7 octobre 2020 portant nomination du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine – M. Benoît ELLEBOODE ;

VU le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

VU l'arrêté du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

VU le préavis de grève national pour la journée du 1^{er} février 2022 adressé à Monsieur le Ministre des Solidarités et de la Santé ;

VU le courriel de Monsieur TOURENNE, Directeur général de l'UNAPEI 86, du 1^{er} février 2022 informant la Directrice de la Délégation Départementale de la Vienne de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine du mouvement de grève de certains personnels sur les structures médicosociales de l'UNAPEI86 : IME, Foyer de Vie, FHE et MAS ;

CONSIDERANT que l'arrêt de travail, s'il est effectif, par l'ensemble des personnels potentiellement grévistes de l'UNAPEI 86 serait de nature à créer un risque grave pour la santé publique ;

CONSIDERANT, sur la base des éléments transmis par Monsieur le Directeur Général, l'impossibilité d'assurer le nécessaire service minimum relatif à la continuité et la sécurité des soins au regard du niveau de mobilisation des différentes catégories de personnels de l'UNAPEI 86 ;

CONSIDERANT l'impossibilité de transférer dans l'urgence les résidents actuellement pris en charge dans une autre structure ;

CONSIDERANT l'urgence qui s'attache à la situation et le risque grave d'atteinte à la sécurité des résidents des foyers d'hébergements, des foyers de vie et de la MAS en l'absence de continuité des soins et des prises en charge des résidents accueillis ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu, dans ces conditions, de procéder à la réquisition des personnels identifiés dans le tableau annexé afin d'assurer le service minimum nécessaire à la prise en charge du public accueilli, mesure proportionnée aux circonstances ;

Sur proposition du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;

ARRETE

Article 1^{er} : Les personnels dont les noms figurent en annexe du présent arrêté sont réquisitionnés les 1^{er} et 2 février 2022, selon les horaires indiqués.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 : La directrice de cabinet de la Préfecture de la Vienne, la Directrice de la Délégation Départementale de la Vienne de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le général Commandant du Groupement Départemental de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vienne.

A Poitiers, le 1^{er} février 2022

La Préfète,



Chantal CASTELNOT